

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-07-31

OBJET : ECHANGE D'UN VÉHICULE D'URGENCE AVEC L'ENTREPRISE «JO-HÉ»

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU' en juillet 2018, dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, la ville procédait à l'acquisition d'un véhicule d'urgence, le tout tel que décrit dans l'ordonnance portant le numéro 2018-07-45;

ATTENDU QUE suite à des essais terrain, les autorités municipales et le fournisseur «JO-HÉ» ont convenu que le véhicule d'urgence fourni ne rencontrait pas les exigences terrain et que ledit véhicule serait remplacé par un autre modèle plus performant;

ATTENDU QUE le fournisseur «JO-HÉ» a livré le 22 mai dernier un nouveau véhicule et les essais terrain se sont avérés satisfaisants pour les besoins de la ville et qu'il y a lieu de procéder à un échange de véhicules entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise la rétrocession du véhicule d'urgence modèle Vantage V4X4 20B-2013 (série numéro RKMCP2213D6121259) acquis en juillet 2018 auprès de l'entreprise «JO-HÉ» ;
2. Autorise l'acquisition d'un nouveau véhicule d'urgence modèle CAN-AM Outlander 2015 (série numéro 3JBRKAP22FJ000073) auprès de l'entreprise «JO-HÉ» en échange du véhicule rétrocédé;
3. Le prix de la valeur d'échange est au montant de 49 995\$, soit le même montant de la transaction effectuée en juillet 2018.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 15 juillet 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur